

PLACE EN EAJE ESTIMATION DU COUT POUR LES FAMILLES

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sont financés par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les familles utilisatrices du service
- La Communauté de Communes du Genevois.

L'aide de la CAF est directement versée à la CCG. Le tarif facturé aux familles tient compte de cette aide.

La CAF encadre également la tarification en faisant varier la participation des familles en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Le tarif horaire

Le calcul du tarif horaire se fait selon la formule : **moyenne mensuelle des ressources n-2 X taux d'effort /100**

La CAF définit également un plancher et un plafond de ressources annuelles, révisables chaque 1^{er} janvier.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le plancher de ressources est fixé à 801€/mois

A compter du 1^{er} septembre 2025, le plafond de ressources est fixé à 8500€/mois

Tableau d'évolution du taux d'effort en fonction de la composition de la famille et du type de structure fréquenté

	Famille 1 enfant à charge	Famille 2 enfants à charge	Famille 3 enfants à charge	Famille 4 à 7 enfants à charge	Famille 8 enfants et + à charge
Taux d'effort	0,0619	0,0516	0,0413	0,0310	0.0206
Tarif horaire plancher	0.47€	0.40€	0.32€	0.24€	0.16€
Tarif horaire plafond	4.95€	4.13€	3.30€	2.48€	1.65€

Pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, un tarif particulier sera appliqué à la famille (même si ce n'est pas cet enfant qui espt accueilli au sein de l'établissement). L'enfant devra pour cela bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Ainsi, le taux d'effort immédiatement inférieur sera pris en compte pour le calcul du tarif (ex : pour une famille de 2 enfants, le taux d'effort 0,0413€ sera appliqué et non pas 0,0516).

Exemple concret :

Calcul du tarif horaire au 1^{er} janvier 2025 pour la famille B ayant :

- Un revenu mensuel moyen en 2023 de 4000€
- 2 enfants à charge

Tarif horaire = $(4000 \times 0.0516) / 100 = 2.06\text{€}$ de l'heure en crèche

Attention : les revenus pris en compte sont ceux que les familles transmettent à la CAF de Haute-Savoie. Il est donc très important de les mettre à jour régulièrement.